Saint-flour COMMUNAUTÉ

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de secteur Ouest







3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Sainte-Marie - Planche Sud

Juillet 2024

Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires NIAC entrée n°2
17 route du Condor
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX2
Tél. : 04 73 41 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
CS 50018 | 43 001 LE PUY EN VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 09 37 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

LAVIALHAC · LA DEVEZE · LA DEVEZE-NORD · LES PRADES · MONTUSCLAT · LES BIOURS · LA CROIX · LA PLANE · LE THERON · LE PUY DE LA ROBE · LE THERON · LE CHANGLAS · CHANTAL · LE PRE GRAND · LES PLACES · LA BARTHE · RISSERGUES · LES BOIS DE RISSERGUES · LES BARTHES · LES COSTES DE RISSERGUES · LES BOSTBS DU FONTOL TREBOUL · LE PONT DE TREBOUL · TOUT DU BOURG · LES PASQUEROUX · FALITOUX · LES PLAINES DE FALITOUX · LES REISSES · LES BOIS DU MANOUEL · LES COUPES DE ROUVELLET · ROUVELLET-HAUT · ROUVELLET · ROUVELLET BAS · TROU DE LA GRANGE · LES COSTES · LES BOIS DE ROUVELLET · LA PLANQUETTE · LE PUY DE BARRE DE FALITOUX · LE PUY DE BARRE DE SAINTE-MARIE · LA CROIX DE FER · LES COSTES DE ROUVELLET · LA FONTAINE · LA FONT DEL SOC · LE PONT DE TREBOUL · LE FER A CHEVAL · LES PLAINES DE SAINTE-MARIE · SAINTE-MARIE · LE BOURG · LA MOUCHE · LES CHAZELLES · LES CHORLETTES · LES CHAZETTES · PATASSIER · LES MANCHARELS · LA BELLE · LES BOIS DE GOURDIGE · LES GLAPIERS · SURGERE · LE CAIRE · LES PLAINES DE BORNADET · CHANT · LES BOIS DE MOINADIER

Saint-Flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Ouest

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal







3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Sainte-Marie - Planche Nord

Juillet 2024

Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire INNO, entrée n°2
27 route du Condor
63063 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 41 19 44
Mail : collectivites@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
43150 BAINS-LE-CHÂTEAU
Tél. : 06 31 56 87 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m